

**RÈGLEMENT CONCERNANT L'ENREGISTREMENT DES PERSONNES DANS LA
ZONE D'EXPLOITATION CONTRÔLÉE
MARS-MOULIN**

1. Toute personne est tenue de s'enregistrer à l'un des endroits prévus à cette fin par l'organisme gestionnaire de la zone d'exploitation contrôlée Mars-Moulin, lorsqu'à des fins de pratique d'activités récréatives suivantes, pendant la période du **1er mai** au **31 octobre** elle y accède ou y séjourne :

1. La villégiature
2. La promenade en véhicules motorisée
3. La pêche
4. La chasse aux petits et gros gibiers
5. Le camping
6. La randonnée **équestre**
7. La randonnée **pédestre**
8. Le vélo
9. La cueillette de fruits sauvages et champignons
10. Pique-nique
11. La récolte de bois de chauffage
12. La baignade
13. Le canot-kayak
14. Le canot-camping
15. La voile
16. Le yatching

2. Toute personne est tenue de s'enregistrer à l'un des endroits prévus à cette fin par l'organisme gestionnaire de la zone d'exploitation Mars-Moulin, lorsqu'à des fins de pratique d'activités récréatives suivantes, pendant la période du **1er novembre** au **30 avril** qu'elle y accède ou y séjourne :

1. La pêche
2. La chasse aux petits et gros gibiers

3. Lorsque le poste d'accueil **est fermé**, une personne visée aux articles 1 et 2, lorsqu'elle ne peut le faire par un service d'enregistrement à distance, doit remplir elle-même le formulaire disponible au poste d'accueil et le déposer à l'endroit prévu à cette fin. Lorsqu'un paiement est requis durant cette période, toute personne doit acquitter les droits exigibles en déposant le montant à l'endroit prévu à cette fin.

4. Le présent règlement remplace le règlement concernant l'enregistrement des personnes dans la zone d'exploitation contrôlée **Mars-Moulin** adopté le **22 février 2021** par l'**Association Sportive Mars-Moulin inc.** et approuvé le **31 mars 2021** en **assemblée générale**.

5. Le présent règlement entre en vigueur à la date de réception, par l'organisme, de l'avis d'approbation du ministre ou à défaut de cet avis, à l'expiration d'un délai de 30 jours de la date où il a été transmis au ministre.

Adopter ce **12^e** jour de **mars 2024** par le Conseil d'administration d'Association sportive Mars-Moulin inc.

Approuver ce **27^e** jour de **mars 2024** par le vote d'au moins les deux tiers des membres présents à l'assemblée générale.

Transmit au MDELCC ce **13^e** jour **mars 2024**

Association Sportive Mars-Moulin inc.

(Inscrire le nom de l'organisme)

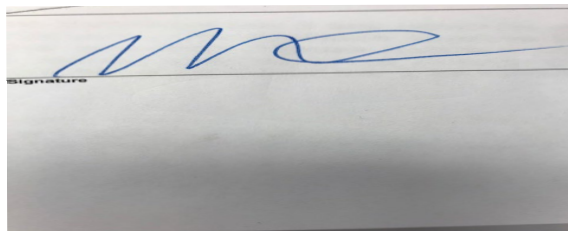
Yvon Simard



(Nom/lettre moulée)/président

Signature

Marc-André Gagnon



(Nom/lettre moulée)/secrétaire

Signature